

publié le 10/07/26

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

2026/040

Appréhension des données
39_0E-081-28840003-2 05 17 03-026_03 1-DE

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 09 juillet 2026

Tél : 04 32 44 89 30

N° 26/30

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à dix heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOVISOLO.

OBJET :

Fiche financière examen professionnel adjoint animation principal 2^{ème} cl.

Etaient présents : Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Dominique ANCEY, Monsieur André AIELLO, Monsieur Hervé FLAUGERE, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Joël GUIN, Madame Charlotte CARBONNEL, Monsieur Vincent FAURE (suppléant Monsieur Julien MERLE), Madame Sonia HAQUET, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Ghislain ROUX, Monsieur Christophe REYNIER – DUVAL, Madame Marie-Thérèse NEMROD – BONNAL, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Martine DURIEU, Monsieur Alain FERETTI, Monsieur Frédéric ROUET.

Etait absente : Madame Dominique PLANCHER et sa suppléante Madame Nathalie LEBOUIC.

Etaient représentés : Monsieur Pierre GONZALVEZ a donné procuration à Monsieur Jean-François LOVISOLO pour le représenter et voter en son nom, Madame VAUX – CLEMENT a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre LARGUIER pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Nicolas PAGET a donné procuration à Monsieur RASPAIL pour le représenter et voter en son nom.

Le Président rappelle au Conseil d'administration :

Pour les concours et examens professionnels de catégorie C, en application de l'article L452-46 du code général de la fonction publique, « Les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés (...). Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centres de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit... »

En l'absence d'une convention passée en application du premier alinéa, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury. »

Vous trouverez en annexe une fiche récapitulative fixant d'une part, le coût global et d'autre part, le coût lauréat, pour l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2ème classe organisé en 2026 par le CDG84.

Afin de demander les remboursements, il est demandé de bien vouloir :



- Approuver l'annexe financière ci-jointe.

Vu le Code général de la fonction publique,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité :

- D'approuver l'annexe financière ci-jointe,
- D'approuver le coût lauréat applicable aux collectivités territoriales non affiliées.

Le Président

Jean-François LOVISOLO



CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

COUT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème classe AG
Session 2026

Nombre de postes ouverts	
Nombre de candidats admis à concourir	37
Nombre de candidats présents à l'admissibilité	32

Nombre de candidats admissibles	32
Nombre de candidats présents à l'admission	32
Nombre de candidats admis	25

DÉTAILS DÉPENSES ENGAGÉES	COÛT DÉPENSES
Epreuves écrites : Location espace + mobilier	0,00 €
Achat des sujets nationaux (le cas échéant)	0,00 €
Epreuves écrites : Rémunération des concepteurs sujets le cas échéant et des correcteurs copies, charges patronales et jury d'admissibilité	672,00 €
Epreuves orales : Location espace + mobilier	0,00 €
Epreuves orales : Rémunération des intervenants, charges patronales et jury d'admission	3 907,22 €
Restauration et dépenses alimentaires (admissibilité + admission)	301,60 €
Frais d'hébergement et déplacement des intervenants (admissibilité + admission)	305,01 €
Frais de déplacement des agents (admissibilité + admission)	0,00 €
Frais d'impression, de reprographie et d'affranchissement	110,22 €
Frais de fournitures	72,30 €
Frais de structure	383,80 €
Frais de personnel des services concours et support	2 789,43 €
COÛT DU CONCOURS (le cas échéant)	8 541,58 €
Déduction des frais de participation acquittés par les candidats (le cas échéant)	Néant
COÛT TOTAL DU CONCOURS	8 541,58 €

Conseil d'administration du CDG84 en date du

Délibération n° du

COÛT LAURÉAT	COÛT TOTAL DU CONCOURS / NOMBRE DE LAUREATS	341,66 €
--------------	---	----------

A Avignon, le



